

Annexe 2 - Conditions générales de vente

(mises à jour au 21/08/2023)

Objet du Contrat.

Le présent contrat (ci-après le « Contrat ») a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Atlantic Log s'engage à effectuer les prestations décrites dans la proposition commerciale ci dessus, qui vaut annexe au présent Contrat. Afin d'appréhender les caractéristiques des services proposés par Atlantic Log et de s'assurer de leur adéquation à son organisation, ses besoins et ses objectifs, le « Client » a pu, préalablement à la signature du présent Contrat, obtenir les précisions qu'il a pu requérir et bénéficier des présentations qu'il a pu souhaiter.

Prise d'effet – durée.

Le Contrat prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée d'exécution des prestations, ou, le cas échéant, pour la durée prévue en annexe.

Résiliation.

Le Client pourra résilier le Contrat de manière anticipée, pour convenance, sous réserve d'une part d'en informer Atlantic Log avec un préavis d'au moins quinze (15) jours ouvrables avant la date de démarrage de la prestation, et d'autre part de lui régler l'ensemble des prestations déjà réalisées et des frais engagés par Atlantic Log au jour de la résiliation effective, sans préjudice de tous dommages et intérêts. En cas de résiliation moins de 15 jours ouvrables avant la date de démarrage de la prestation, le client s'engage à verser, outre le paiement des prestations déjà réalisées et des frais engagés, une indemnité compensatrice forfaitaire correspondant à cinquante pour cent (50%) du montant total du Contrat. Cette indemnité n'est pas due lorsque la résiliation est justifiée par un manquement d'Atlantic Log à ses obligations. En cas de manquement grave par une partie à ses obligations, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception lui notifiant le(s) manquement(s) en cause, l'autre partie pourra résilier le Contrat de plein droit, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

Réciproquement, Atlantic Log pourra résilier le Contrat de manière anticipée et sans formalités judiciaires, pour convenance, sans préjudice de tous dommages et

intérêts, sous réserve d'en informer le Client avec un préavis d'au moins quinze (15) jours ouvrables avant la date de démarrage. En cas de résiliation moins de 15 jours ouvrables avant la date de démarrage de la prestation, Atlantic Log s'engage à verser une indemnité compensatrice forfaitaire correspondant à cinquante pour cent (50%) du montant total du Contrat. En cas de réalisation partielle, les prestations réalisées à la date de résiliation donneront lieu à paiement par le Client au prorata de leur exécution.

A titre des formations, la partie à l'origine de la résiliation s'engage au versement d'une somme calculée au prorata du nombre d'heures non réalisées et ce, au titre de dédommagement.

Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation de l'employeur au titre de la formation professionnelle continue et cette somme ne peut faire l'objet d'un financement par fonds publics ou paritaires.

Celle-ci est spécifiée sur la facture, ou fait l'objet d'une facturation séparée et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation.

Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

Cf. les conditions particulières applicables aux formations.

Modalités d'exécution des prestations.

Atlantic Log apportera son expertise, ses compétences, son savoir-faire et ses méthodes par l'intervention de son personnel, son encadrement. Atlantic Log s'engage à réaliser les prestations avec la diligence, le professionnalisme et le comportement requis dans le strict respect de la réglementation en vigueur applicable et de manière générale, conformément aux règles de l'art. Atlantic Log est soumis à une obligation de moyen.

Le Client mettra à la disposition d'Atlantic Log toutes les informations nécessaires au bon déroulement des prestations. Atlantic Log garantit la conformité des prestations aux spécifications contractuelles. Les prestations fournies au Client sont caractérisées par une technicité complexe, et nécessitent une collaboration active et un échange d'informations permanent entre les deux parties. Aussi, le Client formulera ses besoins de façon précise et exhaustive.



Responsabilité – assurance.

En cas de manquement d'Atlantic Log à ses obligations telles que prévues au Contrat, le Client pourra demander réparation du préjudice direct dont il apportera la preuve. Il est convenu que l'indemnisation cumulée qui pourrait être réclamée à Atlantic Log au titre du présent Contrat est expressément limitée au montant des sommes effectivement versées par le Client à Atlantic Log à ce titre. En aucun cas la responsabilité d'Atlantic Log ne pourra être engagée en cas de non-exécution ou d'exécution défectueuse des prestations consécutives à un manquement du Client aux obligations lui incombant, notamment si Atlantic Log reçoit du Client des informations (données ou paramètres) erronées. La limite d'indemnisation stipulée au présent article ne s'applique pas aux dommages aux biens matériels et aux personnes physiques, pour lesquels Atlantic Log a souscrit une police responsabilité civile exploitation et responsabilité civile Professionnelle, auprès de la compagnie LSN ASSURANCES-AXA FRANCE IARD (n°91880028398) qu'il s'engage à maintenir en vigueur pendant toute la durée du Contrat.

Conditions financières.

Atlantic Log facturera au Client ses prestations selon les prix et les conditions prévus en annexe. Les prix sont indiqués hors taxes et seront majorés des taxes légales en vigueur, au jour de la facturation. Les factures sont payables à réception sans escompte. Les prix ne comprennent pas les frais de déplacement et d'hébergement éventuels engagés pour l'exécution des prestations.

Pour toute contestation de la facturation, Atlantic Log a mis en place un service dédié qui doit être contacté uniquement par mail à l'adresse suivante : compta@atlanticlog.org. Il sera rappelé en référence dans l'objet du mail le numéro de la ou des factures concernées pour un traitement rapide de la demande.

Personnel.

Le personnel d'Atlantic Log qui sera affecté à l'exécution des prestations restera soumis à sa seule autorité hiérarchique et disciplinaire.

Propriété intellectuelle.

L'ensemble des méthodes, procédures, instructions, programmes, écrans, dessins, designs, spécifications, documentation, dossiers d'analyse, développements spécifiques et livrables mis à la disposition du Client par Atlantic Log à titre non exclusif et non cessible sont et restent sa propriété exclusive ou celle de son donneur

de licence, l'association Le Collectif pour la Gestion des Etudes d'AJMJ, propriétaire des sources du logiciel Gemarcur (marque déposée à l'INPI le 21/09/2006 sous le n°063454797). S'agissant des livrables réalisés par Atlantic Log pour répondre à des besoins spécifiques du Client, celui-ci pourra les utiliser, les reproduire, les modifier et les adapter, tant pendant la durée du Contrat que postérieurement. Le Client s'engage à ne pas porter atteinte aux droits de propriété d'Atlantic Log ou de l'association Le Collectif pour la Gestion des Etudes d'AJMJ, notamment intellectuelle. Le Client s'engage notamment à ne pas utiliser ces éléments en dehors des limites fixées par le Contrat ou dans le cadre d'une activité susceptible de concurrencer Atlantic Log ou l'association Le Collectif pour la Gestion des Etudes d'AJMJ.

Éléments du Client ou de tiers.

Tous éléments du Client ou de tiers mis à la disposition d'Atlantic Log aux fins d'exécution des prestations sont et restent la propriété du Client ou du tiers concerné. Atlantic Log s'interdit d'utiliser, de reproduire, de représenter, de traduire, d'adapter ou de modifier ces éléments à des fins autres que la fourniture des prestations. Atlantic Log s'interdit par ailleurs d'extraire et de réutiliser les données et/ou informations contenues dans ces éléments. En ce qui concerne les éléments appartenant à des tiers, le Client fera son affaire de l'obtention au profit d'Atlantic Log du droit d'utiliser ces éléments dans le cadre du Contrat et le garantit à cet égard contre toute demande à son encontre.

Confidentialité.

Chaque partie s'engage à respecter et à préserver la confidentialité la plus stricte des documents, études, éléments et/ou informations auxquels elle a eu accès ou qu'elle aura élaborés, dans le cadre de l'exécution des prestations. Chaque partie s'interdit de divulguer ou laisser divulguer à un tiers, lesdits documents, études, éléments et/ou informations communiqués par l'autre partie. Cet engagement demeure en vigueur pour la durée du Contrat et les cinq ans suivant son terme, pour quelque cause que ce soit. Cet engagement ne s'applique pas aux livrables fournis par Atlantic Log au Client, ce dernier pouvant librement les communiquer et les réutiliser, sous les seules limites prévues au Contrat, en particulier à l'article « Propriété Intellectuelle ».

Cession.

Le Contrat ne pourra être cédé, partiellement ou totalement, à titre gratuit ou onéreux, par l'une des



parties sans l'accord préalable écrit de l'autre partie. Par dérogation à ce qui précède, la cession intégrale du Contrat par une partie est libre dans le cadre d'une réorganisation interne de son groupe.

Intégralité.

Le Contrat, y compris son ou ses annexes, exprime l'intégralité des obligations des parties, et annule et remplace tous autres écrits, communications ou accords antérieurs qui auraient été échangés entre elles sur le même objet. Il ne peut être modifié que par avenant dûment signé par les parties. Par conséquent, le Contrat prévaut sur toute condition contractuelle du Client, que celle-ci figure notamment sur un bon de commande, des conditions générales d'achat et/ou de prestation de service. Ces documents ne pourront remplacer ou modifier de quelque manière que ce soit le Contrat, et ce nonobstant toute disposition contraire qui serait contenue dans ces documents.

Sous-traitance.

Atlantic Log pourra sous-traiter une partie des prestations à toute personne de son choix. La sous-traitance ne saurait dégager Atlantic Log, de quelque manière que ce soit, des responsabilités qu'il assume au titre de l'exécution de ses obligations contractuelles. Le Client pourra également faire appel à des sous-traitants. Dans tous les cas, chaque partie sera responsable à l'égard de l'autre partie des éventuels manquements au Contrat commis par son ou ses sous-traitants. Chaque partie devra notamment veiller au respect par le sous-traitant des dispositions légales applicables ainsi que règlements et règles de confidentialité.

Non-sollicitation de personnel.

Pendant l'exécution du Contrat et un délai de cinq (5) ans à compter de la date de cessation du Contrat, pour quelque cause que ce soit, chacune des Parties s'interdit, directement ou indirectement, de débaucher ou d'établir une relation contractuelle avec tout salarié de l'autre Partie, de ses filiales, sociétés affiliées, en France ou à l'étranger.

Références.

Atlantic Log est autorisé à faire mention des objectifs et des enjeux de la mission confiée, le cas échéant, des visuels du produit objet de la présente mission, de la raison sociale du Client et des logos correspondants, à titre de référence commerciale uniquement.

Loi applicable - juridiction compétente.

Le Contrat est régi par le droit français. Toutes difficultés relatives à son exécution ou à son interprétation relèveront de la compétence exclusive des tribunaux de la Rochelle, quels que soient les lieux d'exécution du Contrat, le domicile du défendeur ou le mode de règlement accepté, même dans le cas d'un appel en garantie, d'une pluralité de défendeurs ou d'une procédure de référé ou sur requête.

Conditions particulières des formations

(mises à jour au 07/12/2021)

Atlantic Log propose des formations à ses Clients afin notamment de favoriser un usage conforme et optimisé des produits vendus, et d'assurer une formation continue au regard des évolutions législatives impactant leur usage. Afin de proposer ses formations, Atlantic Log est enregistré sous le numéro 75170213317, auprès du préfet de région Nouvelle-Aquitaine, comme organisme de formation. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat. L'ensemble des formations à jour proposées par l'Organisme de Formation sont consultables en ligne sur le site www.formation.gemarcur.fr

L'inscription aux sessions de formation proposées ou de la convention de formation établie sur la base d'une demande spécifique du Client emporte, pour le Client, adhésion totale et sans réserve aux CGV Professionnels ainsi qu'aux présentes Conditions Particulières de Formation. Elles sont accessibles sur le site internet www.formation.gemarcur.fr

L'ensemble de ces documents valent convention simplifiée entre Atlantic Log et le Client. Ils sont complétés par le règlement intérieur accessible sur le même site Internet www.formation.gemarcur.fr

1. CONDITIONS SPECIALES DE FORMATION EN PRESENTIEL

1.1.

Session pour débutant : Des formations peuvent être organisées pour tout nouvel utilisateur et sur demande du Client, afin de permettre une première prise en main du logiciel et une utilisation à minima.

Sessions inter-entreprises : Des formations continue peuvent être organisées dans un site externe ou en distanciel (webinars). Les dates de formation sont diffusées dans les publications, mailings et le site Internet.

Session intra-entreprise : Des formations d'approfondissement sur mesure peuvent être organisées sur le site du Client ou en distanciel. Un entretien pédagogique préalable permet d'adapter le programme de formation aux attentes spécifiques du Client.

1.2. Les demandes d'inscription sont définitives et prises en compte dans leur ordre d'arrivée. Le nombre de participants par session de formation dépend de ses modalités d'organisation et du site retenu pour son déroulement le cas échéant. Un minimum de participants est déterminé pour les formations continues et communiqué sur les différents supports d'information. Si ce minimum n'est pas atteint, la session pourra être

annulée ou reportée. Les convocations aux formations sont envoyées 7 jours calendaires avant la date du début de la formation, précisent le lieu ainsi que les horaires de la session. Les attestations de formation sont adressées à tous les participants à l'issue de la formation.

1.3. Les demandes d'inscriptions ne sont prises en compte qu'après réception par Atlantic Log du bulletin d'inscription dûment complété et signé par le Client. Le bulletin peut être complété directement sur le site internet www.formation.gemarcur.fr, ou adressé par mail à formation@atlanticlog.org. Dès réception, une confirmation de la réception de la demande d'inscription est envoyée à chaque stagiaire. Pour favoriser les échanges lors des formations en présentiel, les repas sont pris en commun sauf indication contraire portée sur le bulletin d'inscription. À l'issue de la formation, une enquête de satisfaction est adressée au Client.

1.4. En cas de prise en charge du paiement par un organisme collecteur, il appartient au Client de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande, de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur sa commande en y indiquant les coordonnées complètes de l'organisme collecteur, de transmettre l'accord de prise en charge avant la date de la formation et de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

1.5. Toute formation commencée est dû en entier (sauf cas de résiliation visé aux conditions générales de vente). La facture correspondant à la commande est adressée à l'issue de la formation. Les factures sont payables comptant sans escompte à réception. En cas de paiement de l'inscription par un OPCO, le Client, solidairement débiteur, doit s'assurer de la bonne transmission à cet organisme des instructions nécessaires.

1.6. En cas d'empêchement, le Client pourra demander le remplacement du participant empêché par une autre personne répondant aux mêmes critères (formation et profil figurant sur la fiche descriptive de la formation). Toute annulation par le participant doit être effectuée par écrit au moins quinze (15) jours ouvrables avant le début de la formation. En cas de non-respect de ce délai de préavis, Atlantic Log pourra exiger le règlement intégral de la formation ou conserver le prix si la formation a fait l'objet d'un règlement. L'annulation de la formation par Atlantic Log entraîne le remboursement de la totalité du prix versé sauf report de l'inscription accepté par le participant et/ou le Client.

2. CONDITIONS SPECIALES DE FORMATION A DISTANCE

Les formations à distances peuvent se présenter sous la forme d'un module ou d'un parcours de plusieurs modules.

2.1. Les formations à distance d'une 1h ou 1h30 visent à permettre au Client de bénéficier rapidement d'une formation avec un formateur agréé par Atlantic Log afin d'optimiser l'utilisation d'un module ou présenter les évolutions mises en place dans le cadre de chaque nouvelle version.

2.2. Les formations collectives peuvent être proposées au Client à tout moment, soit via le site internet www.formation.gemarcur.fr ou par mail formation@atlanticlog.org pour les formations inter-entreprises. Le client peut également prendre contact avec le Service Formation au 05 46 66 06 01 pour organiser des formations intra-entreprises. Le Client reçoit un mail de confirmation de son inscription, un mail de rappel du rendez-vous le jour précédant la formation. À l'issue de la formation, une enquête de satisfaction est adressée au Client. La facture correspondant à la commande est adressée au Client dès la mise en place de son parcours.

2.3. Les formations individuelles ou collectives d'une durée supérieure à 4 heures s'intègrent dans un accompagnement global du Client. Ces formations s'organisent au cours d'un entretien pédagogique entre le Client et le chargé de formation pour mettre en place le parcours de formation avec les thématiques choisies et fixer le(s) jour(s) et heure(s) de la formation. La souscription à ces formations sont matérialisées par un bulletin d'inscription. Les clauses 1.3 à 1.6 des conditions spéciales de formation en présentiel (à l'exception du déjeuner) s'appliquent.

2.4. Toute annulation à l'initiative du Client doit être effectuée 1 jour ouvré avant le rendez-vous prévu. À défaut, Atlantic Log ne sera pas en mesure de proposer au Client des dates de remplacement dans des délais raisonnables. L'annulation d'une heure de formation par Atlantic Log entraîne une proposition immédiate d'une date de remplacement dans des délais validés avec le Client.

3. MODALITES DE TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

Les éventuelles réclamations découlant de la réalisation des actions de formation dispensées par la Société ATLANTIC LOG pourront, le cas échéant, être adressées :

- par le biais d'un ticket déposé sur notre plateforme de gestion des incidents JIRA
- par courrier électronique à l'adresse suivante : formation@atlanticlog.org Il sera rappelé en référence : « Formation + nom de l'étude concernée » pour un traitement rapide de la demande.

Chaque réclamation fera l'objet d'un accusé réception et sera étudiée dans les meilleurs délais.

Nous vous remercions :

- de parapher chaque page,
- d'apposer ici la date, le cachet et signature de l'étude,
- de reproduire manuscritement la mention « lu et approuvé ».